



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Délais de paiement : bilan des sanctions prises par la DGCCRF au premier semestre 2022

Paris, le 09/08/2022

La lutte contre les retards de paiement interentreprises constitue un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'économie et la compétitivité des entreprises. Cette action est d'autant plus cruciale en période de crise afin d'éviter les risques d'effet en chaîne menaçant la viabilité des entreprises.

Les contrôles au premier semestre 2022

La DGCCRF a contrôlé les délais de paiement d'un grand nombre d'entreprises au premier semestre 2022 : 632 établissements dont 16 entreprises publiques et 115 entreprises ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat.

Le contrôle des délais de paiement des entreprises ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat, mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, s'est poursuivi en ciblant notamment les grandes entreprises puisqu'elles ont signé un engagement exprès de respecter la réglementation. Ces contrôles spécifiques confirment les constats des années antérieures concernant les principales causes de retard de paiement, à savoir les défaillances en matière d'organisation comptable et la mauvaise appréhension du principe de coresponsabilité qui prévoit que si le vendeur est tenu de délivrer sa facture, l'acheteur est également tenu de la réclamer afin de pouvoir la régler avant échéance.

Les sanctions au premier semestre 2022

138 procédures d'amende administrative représentant au total près de 13,8 millions d'euros ont été mises en œuvre par la DGCCRF au premier semestre 2022 (pour des contrôles réalisés en 2021). Ces procédures consistent en 75 décisions de sanction déjà notifiées aux entreprises contrôlées (pour un montant total d'amendes de près de 9,5 millions d'euros) et 63 procédures de sanction en cours (pour un montant, non encore définitif, de plus de 4,3 millions d'euros). Sur le premier semestre 2021, 95 procédures avaient été mises en œuvre pour un montant total de 16,3 millions d'euros.

La réduction du montant moyen d'amende par rapport à celles prononcées en 2021 est liée au fait que les suites actuellement mises en œuvre concernent majoritairement des contrôles réalisés en 2021 et portant sur des pratiques de paiement de 2020 (début de la crise sanitaire).

En effet, conformément aux indications des lignes directrices relatives à la détermination des sanctions pour dépassement des délais de paiement interprofessionnels¹, la DGCCRF tient compte des éventuelles difficultés financières au moment des faits, en tant que circonstances des manquements, pour déterminer le niveau de l'amende prononcée.

Depuis l'entrée en vigueur des sanctions administratives en 2014, 1579 amendes administratives ont ainsi été notifiées par la DGCCRF, pour plus de 126 millions d'euros au total.

Sur le premier semestre 2022, plusieurs amendes d'un montant significatif ont été prononcées à la suite de manquements à la législation relative aux délais de paiement antérieurs à la crise sanitaire :

- 400 000 € à l'encontre de la société ORANGE CARAIBE, spécialisée dans les télécommunications mobiles ;
- 440 000 € à l'encontre de la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits électroniques ;
- 440 000€ à l'encontre de la société DARTY GRAND OUEST, spécialisée dans le commerce et le service après-vente d'appareils électrodomestiques ;
- 500 000 € à l'encontre de la société YVES SAINT LAURENT, spécialisée dans le secteur du textile de luxe ;
- 770 000 € à l'encontre de la société REXEL FRANCE, spécialisée dans le commerce de gros de matériel électrique ;
- 976 000 € à l'encontre de la société ALTRAN TECHNOLOGIES, spécialisée dans les services d'ingénierie et de recherche et développement externalisés ;
- 1 290 000 € à l'encontre de la société IPSEN PHARMA, spécialisée dans le commerce de gros de produits pharmaceutiques ;
- 1 800 000 € à l'encontre de la société HEINEKEN ENTREPRISE, spécialisée dans la fabrication et la distribution de bières industrielles.

Dans les prochains mois, la DGCCRF continuera de mener une action résolue de lutte contre les retards de paiement en axant ses contrôles sur les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire, et en ciblant notamment celles ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'Etat (le dispositif ayant pris fin le 30 juin 2022) et qui n'auraient pas déjà été contrôlées.

Par ailleurs, du fait des tensions existantes dans le secteur du transport routier de marchandises, les délais de paiement de ces prestations font actuellement l'objet d'une attention particulière.

En application de la loi PACTE, les sanctions pour retards de paiement font systématiquement l'objet d'une publication sur le site internet de la DGCCRF :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delaiss-paiement-et-sur-un-support-d-annonces-legales>.

Service presse de la DGCCRF
01 44 97 23 91
presse@dgccrf.finances.gouv.fr

¹<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lignes-directrices-relatives-la-determination-des-sanctions-pour-depassement-des-delaiss-de>